

**Arrêté d'enquête publique préalable à l'aliénation partielle de la voie communale N°3  
et de la désignation du commissaire-enquêteur**

**N°2018-023/V**

Le Maire de la commune de Cherves-Richemont,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Conformément à la réglementation en vigueur, il sera procédé à une enquête publique portant sur la désaffectation et l'aliénation partielle de la voie communale n° 3, sur le territoire de la commune de Cherves-Richemont, du 19 février au 7 mars 2018.

**Article 2 :** M. Bernard DOUTEAU, Commandant de la Police Nationale en retraite, demeurant 1 chemin des Métairies - Jarnouzeau - 16100 Saint-Laurent-de-Cognac, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** L'enquête sera ouverte le 19 février 2018 à la Mairie de Cherves-Richemont, il sera établi un registre d'enquête à feuillet non mobile qui devra être paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Cherves-Richemont pendant toute la durée de l'enquête, du 19 février au 7 mars 2018 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, les lundis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h, les mardis et jeudis de 9h à 12h30, les mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés,

**Article 5 :** L'enquête publique sera annoncée par voie d'affichage du présent arrêté en Mairie 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée par les soins de la Mairie. Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie objet de la procédure.

**Article 6 :** Les intéressés pourront s'ils le désirent rencontrer le commissaire-enquêteur, à la Mairie de Cherves-Richemont, où il se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

**le lundi 19 février 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h  
le mercredi 7 mars 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h**

**Article 7 :** A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Cherves-Richemont avec ses conclusions.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Charente
- M. le Commissaire-enquêteur

Cherves-Richemont, Le 1<sup>er</sup> février 2018.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

